

Politique salariale 2022, c'est tout ?

Vendredi matin s'est tenue la dernière réunion de discussion sur la note de cadrage de la politique salariale 2022. Cette note fixe le cadre des Négociations Annuelles Obligatoires qui se tiendront par la suite dans les sociétés.

Lors de cette réunion, la **CFDT** a porté les revendications indiquées dans le tract intersyndical qui vous a été diffusé précédemment, à retrouver sur le site **CFDT** Thales : <https://www.cfdt-thales.com/>

REVENDEICATIONS INTERSYNDICALES	CADRAGE GROUPE
Budget MINIMUM de 4% (hors budgets spécifiques) avec possibilité de négocier plus dans les sociétés	Budget 3,5% MAXIMUM aucune possibilité de négocier plus dans les sociétés
Rétroactivité au 1er janvier 2022	Application en juillet 2022 Retour à janvier en 2024 (mars en 2023)
Indexation des Salaires sur Minimum Conventionnel +3% ,	Indexation au SMC + 0% (sauf plus modalités favorable dans certaines sociétés)
Aucune Augmentation Individuelle inférieure à 2%	Si augmentation, 2% mini pour les cadres, 1,5% mini pour les mensuels

INTER CFDT THALES INFO RAPIDE N°2-2022



La CFDT considère que ce budget ne permet pas de compenser l'inflation tout en garantissant une reconnaissance du travail effectué par les salariés, il y aura donc une perte de pouvoir d'achat pour les salariés. De plus, le niveau assez faible va de nouveau amener à une forte sélectivité (trop peu de salariés seront augmentés)

Par ailleurs, la CFDT revendique la rétroactivité des mesures salariales au 1er janvier 2022 et de vraies négociations dans les sociétés.

Nous nous inquiétons également du budget prévu pour 2023 au même niveau que l'inflation actuelle.

